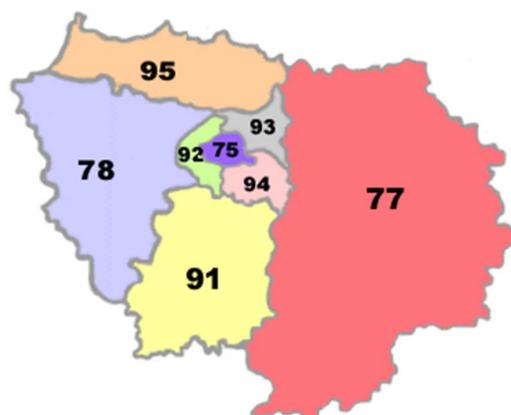


**Livret d'accueil des étudiants en soins
infirmiers en stage libéral**



Sommaire

I. Contexte et objectifs de l'expérimentation	3
II. Formation en soins infirmiers.....	4
III. Présentation du lieu de stage	8
IV. Charte d'encadrement des étudiants en soins infirmiers	10

I. Contexte et objectifs de l'expérimentation

L'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) Infirmiers d'Ile-de-France, en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et les Instituts de Formation en Soins Infirmiers, a souhaité développer le tutorat des étudiants en soins infirmiers en secteur libéral dans le cadre d'une expérimentation.

En effet, ce tutorat infirmier a pour objectifs :

- ✓ *De répondre aux besoins de terrains de stage pour les étudiants en soins infirmiers sur la région Ile-de-France*
- ✓ *De promouvoir le développement des stages en ambulatoire au sein du parcours de formation*
- ✓ *D'apporter un tutorat de qualité*
- ✓ *De promouvoir l'exercice libéral de la profession*

De fait, l'étudiant est amené à devenir un praticien autonome, responsable et réflexif, c'est-à-dire un professionnel capable d'analyser toute situation de santé, de prendre des décisions dans les limites de son rôle, et de mener des interventions seul et en équipe pluri professionnelle, pour répondre aux besoins de santé des personnes.

Le référentiel de formation des infirmiers a pour objet de professionnaliser le parcours de l'étudiant, lequel acquiert, assimile et mobilise progressivement les éléments de sa compétence en s'appuyant d'une part sur des stages optimisés et mieux outillés et d'autre part sur des unités d'intégration (analyse de situations professionnelles) des différents savoirs (savoir-faire et savoir-être).

L'étudiant développe des ressources en savoirs théoriques et méthodologiques, en habiletés gestuelles, et en capacités relationnelles. Il établit son portefeuille de connaissances et de compétences et prépare son projet professionnel

Grands principes de la formation :

- une pédagogie basée sur l'acquisition progressive des compétences par les étudiants
- un apprentissage des savoirs en trois paliers: comprendre, agir, transférer
- une volonté de croiser et mobiliser les savoirs et les savoir-faire dans des situations professionnelles
- des exigences sur le fond, une souplesse dans les moyens et l'organisation
- une pédagogie de la réussite
- un développement de l'autonomie de l'étudiant et de sa responsabilisation dans sa formation
- un développement de l'autonomie professionnelle, de la responsabilité et de la prise de décision pédagogique
- une complémentarité des lieux de formation
- une valorisation de l'apprentissage clinique
- une traçabilité plus importante

II. Formation en soins infirmiers

Un référentiel de 9 activités :

Il détermine les activités du métier, ne détermine pas les responsabilités, est inscrit dans le Code de santé publique. Il se décline en 218 activités précises.

1. Observation et recueil des données cliniques
2. Soins de confort et de bien être
3. Information et éducation de la personne, de son entourage et d'un groupe de personnes
4. Surveillance de l'évolution et de l'état de santé des personnes
5. Soins et activités à visée diagnostique ou thérapeutique
6. Coordination et organisation des activités de soins
7. Contrôle et gestion des matériels, dispositifs médicaux et produits
8. Formation et information de nouveaux professionnels et stagiaires
9. Veille professionnelle et recherche

Un référentiel de 10 compétences :

La compétence fait appel à différentes ressources : savoirs théoriques, pratiques, méthodologiques, relationnels et sociaux (comportements), savoirs issus de l'expérience et de l'implication.

1. Evaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine infirmier
2. Concevoir et conduire un projet de soins infirmiers
3. Accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens
4. Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique
5. Initier et mettre en œuvre des soins éducatifs et préventifs
6. Communiquer et conduire une relation dans un contexte de soins
7. Analyser la qualité des soins et améliorer sa pratique professionnelle
8. Rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques
9. Organiser et coordonner des interventions soignantes
10. Informer et former des professionnels et des personnes en formation

Un référentiel de formation, permettant d'acquérir les 10 compétences du métier, réparti en 59 unités d'enseignement « UE », couvrant 6 champs :

1. Sciences humaines, sociales et droit
2. Sciences biologiques et médicales
3. Sciences et techniques infirmières, fondements et méthodes
4. Sciences et techniques infirmières, interventions
5. Intégration des savoirs et posture professionnelle infirmière*
6. Méthodes de travail

*Les temps d'intégration, animés par les formateurs d'IFSI, éventuellement en lien avec les professionnels de stage, doivent permettre à l'étudiant de mobiliser les savoirs et savoirs faire en situation simulée (= être actif, expérimenter, rechercher des solutions, ...) soit par des productions

écrites et/ou orales avec recherche et analyse d'informations, de situations... soit par analyse des situations vécues en stage.

Ce référentiel de formation est écrit dans une **forme universitaire** : des ECTS (système européen de transfert de compétences) sont attribués aux unités d'enseignement.

Chaque semestre l'étudiant doit valider 30 ECTS, soit 180 ECTS à l'issue des 6 semestres de formation.

Les 5100 heures d'études sont réparties de la manière suivante :

- 2100 h. d'enseignement théorique
- 2100 h. de formation clinique intégrant obligatoirement les 4 domaines ci-dessous :
 - soins de courte durée
 - soins de longue durée, soins de suite et de réadaptation
 - soins de santé mentale et psychiatrie
 - soins dans les lieux de vie, domicile
- 900 h. de charge en travail personnel

Un portfolio, document appartenant à l'étudiant, permet de suivre sa progression individuelle au fur et à mesure de ses stages.

Le portfolio comporte des éléments inscrits par l'étudiant et par les personnes responsables de l'encadrement en stage, tuteur ou maître de stage. Il est l'outil indispensable au suivi et à l'évaluation du stage.

Validation des stages

A l'issue de chaque stage, les **responsables de l'encadrement évaluent les acquisitions** des éléments de chacune des compétences sur la base des critères et indicateurs notifiés **dans le portfolio**. Il n'existe plus de note de stage.

L'évaluation se fonde sur :

- des résultats directs de l'activité (Exemple : Fonctionnalité de l'équipement)
- la façon de procéder dans la réalisation de l'activité (Exemple : Utilisation adéquate des outils et des règles professionnelles pour le recueil d'informations)
- la compréhension / l'explicitation de l'acte réalisé : « je sais expliquer pourquoi je fais comme cela » (Exemples : Le candidat explicite sa démarche d'analyse des causes d'une anomalie ou une situation qu'il a su parfaitement prendre en charge (renforcement positif))

Les indicateurs peuvent être :

- Qualitatifs : exemple : Fiabilité, exactitude, exhaustivité et pertinence des informations recueillies
- Quantitatifs : exemples : Nombre d'erreurs dans les contrôles réalisés ou nombre de réalisations réussies

Le formateur de l'institut de formation, référent du suivi pédagogique de l'étudiant, prend connaissance des indications apportées sur le portfolio.

Les crédits européens correspondant au stage sont attribués dès lors que l'étudiant remplit les conditions suivantes :

- L'étudiant a réalisé la totalité du stage, la présence sur chaque stage ne peut pas être inférieure à 80% du temps prévu, dans la limite de la franchise autorisée par la réglementation (30 jours sur les 6 semestres, sans que les absences ne dépassent 10% de la durée totale des stages sur l'ensemble du parcours de la formation clinique) ;
- L'étudiant a mis en œuvre et acquis les éléments des compétences requises dans les situations professionnelles rencontrées et analysées

En cas de difficulté d'apprentissage durant le stage, un entretien entre le tuteur, le formateur de l'institut de formation et l'étudiant est réalisé. En cas de non validation d'un stage, l'étudiant effectue un nouveau stage dont les modalités sont définies par l'équipe pédagogique.

Modalités de validation de la formation

Chaque compétence s'obtient de façon cumulée :

1. Par la validation de la totalité des unités d'enseignement en relation avec la compétence ;
2. Par l'acquisition de l'ensemble des éléments de la compétence évalués lors des stages ;

L'évaluation des connaissances et des compétences valide les acquisitions de l'étudiant, elle est réalisée par un contrôle continu et régulier et des périodes d'examen tout au long du parcours de formation. Une commission d'attribution des crédits, sous la responsabilité du directeur de l'IFSI, se réunit chaque semestre, elle est composée notamment d'un ou plusieurs tuteurs de stage. Elle se prononce sur l'attribution des crédits et sur la poursuite du parcours de l'étudiant.

Acquisition du diplôme

Les diplômes s'inscrivent dans le cadre législatif et réglementaire qui précise les règles d'autorisation d'exercice des professions concernées.

Le diplôme est considéré comme une garantie que la personne possède les connaissances et les savoir-faire nécessaires pour répondre à l'exigence de qualité des soins, garante de la sécurité du patient.

Le diplôme s'obtient par l'acquisition des 180 ECTS prévues par le référentiel de formation. Le grade licence est conféré de plein droit aux titulaires du Diplôme d'Etat.

 L'article 11 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié par l'arrêté du 2 août 2011 stipule :

« Lorsque l'étudiant a accompli des actes incompatibles avec la sécurité des personnes soignées, le directeur de l'institut de formation, en accord avec le responsable du lieu de stage, peut décider de la suspension du stage de l'étudiant, dans l'attente de l'examen de sa situation par le conseil pédagogique qui doit se réunir, au maximum, dans un délai de quinze jours à compter de la suspension.
« Lorsque le conseil pédagogique se réunit, il examine la situation et propose une des possibilités suivantes :

« — soit autoriser l'étudiant à poursuivre la scolarité au sein de l'institut ; dans ce cas, le conseil pédagogique peut alerter l'étudiant sur sa situation en lui fournissant des conseils pédagogiques pour y remédier ou proposer un complément de formation théorique et/ ou pratique ;

« — soit soumettre l'étudiant à une épreuve théorique, soit le soumettre à une épreuve pratique complémentaire sous la responsabilité du tuteur, selon des modalités fixées par le conseil. A l'issue de cette épreuve, le directeur de l'institut décide de la poursuite de la formation ou de l'exclusion définitive de l'institut de formation ;

« — soit exclure l'étudiant de l'institut de façon temporaire ou définitive. »

Répartition des 180 crédits européens

- Enseignement en institut de formation et à l'université : **120 ECTS**, dont
 - Sciences contributives au métier infirmier : 42 ECTS
 - Sciences humaines, sociales et droit (15)
 - Sciences biologiques et médicales (27)
 - Sciences et techniques infirmières : 66 ECTS
 - Fondements et méthodes (15)
 - Interventions (25)
 - Savoirs et postures professionnelles, intégration (26)
 - UE transversales : 12 ECTS
- Enseignement clinique en 7 stages : 60 ECTS

Organisation du cabinet (horaires, roulement des infirmiers libéraux, ...)

Activités de soins principales (ou situations prévalentes) rencontrées dans ce cabinet

Définition : Situations de travail spécifiques au lieu de stage, en lien avec les référentiels d'activités et de compétences, auxquelles le professionnel est fréquemment confronté et qui permettent d'organiser l'apprentissage des étudiants au cours du stage

Compétences du référentiel de formation pouvant être acquises sur ce terrain de stage

IV. Charte d'encadrement des étudiants en soins infirmiers

OBJECTIFS

Cette charte formalise les engagements du tuteur de stage (l'infirmier libéral), de l'étudiant en soins infirmiers (ESI) et de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI).

Cette charte d'encadrement constitue un engagement partagé de répondre à tous les critères qualité attendus.

Les partenaires de cette charte garantissent une qualité optimale des prises en charge, le respect et la sécurité de la personne soignée à toutes les étapes de l'encadrement des étudiants.

LE CABINET INFIRMIER ET LE TUTEUR

Le **cabinet** qui accueille l'étudiant en soins infirmiers doit :

- être composé d'au minimum deux infirmiers libéraux
- respecter la conformité aux normes décrites dans le code de la santé publique.

Chaque étudiant est placé sous la responsabilité d'un **tuteur** qui certifie :

- Avoir une expérience supérieure ou égale à trois ans en exercice libéral
- Avoir une couverture assurantielle adéquate :
 - Assurance voiture : mention « tournée régulière »
 - Assurance responsabilité civile
- Avoir déclaré à son assureur qu'il prenait un étudiant en soins infirmiers en stage
- Avoir une activité de soins diversifiée (actes médico-infirmiers et actes de soins infirmiers)
- Etre à jour dans ses obligations de Développement Professionnel Continu (DPC)
- Avoir suivi la formation spécifique au tutorat
- Qu'en aucun cas l'étudiant ne sera laissé seul auprès d'un patient
- Avoir informé sa patientèle et s'être assuré qu'une majorité de celle qui sera visitée durant le stage ait donné son accord pour l'intervention d'un étudiant en soins infirmiers
- Que durant le stage il initiera l'étudiant aux aspects de gestion administrative, comptable et relationnelle de l'entreprise libérale.
- Que durant le stage il présentera à l'étudiant les instances et partenaires qui accompagnent un infirmier libéral dans sa vie professionnelle (ARS, CPAM, URPS, AGA, ...)

Le **tuteur** est également responsable de l'accueil et du suivi du présentisme de l'étudiant :

- Il est garant de la qualité de l'encadrement
- Il assure les relations avec l'IFSI et notamment avec le référent qui a été nommé
- Il contacte le formateur référent du stage en cas de difficultés avec l'ESI
- Il accompagne l'étudiant et évalue sa progression
- Il réalise des bilans intermédiaires avec l'étudiant

- Il aide l'étudiant dans l'acquisition des compétences
- Il accompagne dans l'apprentissage des gestes professionnels lors des soins infirmiers, suscite la réflexion et encourage l'étudiant dans ses recherches.
- Il prévoit des temps d'échange autour des problématiques rencontrées pendant le stage : partage d'expérience à partir de situations ou questionnements professionnels
- Il met en place des supports de traçabilité de la progression de l'étudiant
- Il renseigne les feuilles d'évaluations en présence de l'étudiant et valide l'auto-évaluation de l'étudiant formalisée dans le portfolio
- Il évalue la satisfaction de l'étudiant à la fin du stage

L'ETUDIANT

L'étudiant est **acteur et responsable de sa formation** :

- Il prend contact avec le tuteur pour s'informer des spécificités du cabinet
- Il prend rendez-vous avec le tuteur pour son bilan intermédiaire
- Il s'engage à respecter les modalités d'organisation du stage
- Il formule des objectifs en cohérence avec le cabinet infirmier qui l'accueille et son niveau d'acquisition figurant dans le portfolio (qu'il présente, complète et fait valider par le tuteur)
- Il s'auto-évalue
- Lors de l'évaluation finale avec le tuteur, il renseigne son portfolio et vérifie la concordance des cases cochées par le tuteur.
- Il intègre une démarche constructive d'apprentissage : se donne les moyens d'acquérir des compétences à partir des ressources mises à disposition dans le cabinet infirmier
- Il adopte un comportement responsable, attentif aux personnes et aux biens, respectueux de la réglementation en vigueur et du code de déontologie (lorsqu'il sera formalisé).

L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

L'IFSI s'engage à identifier un référent de stage.

Le référent de stage :

Formateur de l'IFSI, il s'engage à maintenir des relations régulières avec le cabinet infirmier

- Il partage avec le tuteur, les spécificités du cabinet, et les éléments théoriques et pratiques que peut y acquérir le stagiaire.
- Il est l'interlocuteur privilégié du cabinet infirmier
- Il peut intervenir et se déplacer en cas de problématique avec l'étudiant et proposer des solutions
- Il fait le lien entre l'IFSI et le tuteur
- Il a accès au lieu de stage et peut être sollicité pour l'encadrement des étudiants (la pratique d'actes professionnels est exclue du champ de cet encadrement)
- Il peut organiser des temps de regroupement au cours du stage (analyse réflexive...)



URPS INFIRMIERS ILE-DE-FRANCE

12, rue Cabanis

75014 PARIS

01.40.64.12.42

urps.ide.idf@gmail.com

<http://idf.infirmiers-urps.org>